

**PROCES-VERBAL** de la réunion du Conseil Municipal  
**du 10 Février 2015**  
sous la présidence de M. Francis WOLF

**Commune de MOMMENHEIM**

Présents: M. Joseph AMMANN – Mme Stéphanie BAUER - M. Alain BIETH – Mme Béatrice GNAEDIG - M. Jean-Luc GWISS - Mme Simone HARTER - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER - M. Joseph KUHN - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Éric MULLER - Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - M. Maurice SCHERER - Mme Béatrice SCHNEIDER – Mme Sandra WILLMANN

Absent : M. Jeannot KLEIN (avec procuration à M. Éric MULLER)

*M. le Maire ouvre la séance à 20h00 et salue les personnes présentes, dont Mme Régine DECKER des Dernières Nouvelles d'Alsace. Il témoigne toute son amitié ainsi que celle des membres du Conseil Municipal à Mme Béatrice SCHNEIDER et M. Joseph KUHN pour le décès de leur maman et belle-maman.*

*Aucune objection n'étant soulevée, l'ordre du jour est adopté comme suit :*

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Désignation du secrétaire de séance**
- 2. Approbation du PV de la séance du 9 Décembre 2014**
- 3. Travaux de réfection de la cour de la Mairie**
- 4. Travaux d'aménagement de l'entrée du garage du presbytère**
- 5. Aménagement de l'extension Est du parking de la gare de Mommenheim**
- 6. Modifications des conditions d'intervention du Conseil Général du Bas-Rhin en matière d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols**
- 7. Déclaration d'intention d'adhérer à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique**
- 8. Affectation du produit de chasse**
- 9. Adoption du règlement intérieur du cimetière**
- 10. Comptes-rendus de réunions**
- 11. Divers**

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme Elisabeth JAECK, secrétaire de la présente séance assistée par Mme Béatrice SCHNEIDER.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

## 2. Approbation du PV de la séance du 9 Décembre 2014

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance 9 Décembre 2014.

*M. Joseph KUHN souhaite avoir des précisions sur l'acquisition des terrains par la commune dans le cadre du lotissement Sarest. M. le Maire lui rappelle le déroulement des faits. A ce jour, seul le terrain BURG a été acquis par la commune. Pour tous les autres terrains, la promesse de vente a été prorogée. La commune a fait l'acquisition de ces terrains afin de se constituer une réserve foncière et pour que les négociations ne recommencent pas au point de départ.*

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal,

► **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 9 décembre 2014.

***Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 9 Décembre 2014 à l'unanimité***

## 3. Travaux de réfection de la cour de la Mairie

Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER

M. l'Adjoint informe les membres du Conseil Municipal que la cour de la Mairie doit être remise en état. Elle présente en effet des nids de poule, ainsi que des difficultés d'écoulement des eaux de pluie. Des devis ont été sollicités et l'entreprise la mieux disante est l'entreprise ADAM de Bouxwiller.

*M. MITTELHAEUSER précise que les travaux comprennent le rabotage de la surface, le terrassement en profondeur, le goudronnage, la pose de bouches d'égouts, ainsi que de pavés et de caniveaux et seront effectués avant la fin du mois d'avril. M. Alain KEITH souhaite savoir si de l'éclairage est prévu et propose de mettre en place des gaines électriques pour permettre un éventuel éclairage supplémentaire. La proposition est envisageable.*

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
ADAM TP	48 926,92 €	58 712,30 €
PONTIGGIA	52 541,87 €	63 050,24 €
WICKER	55 089,50 €	66 107,40 €
JEAN LEFEBVRE	53 089,55 €	63 707,46 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer les travaux de remise en état de la cour de la Mairie à l'entreprise ADAM de Bouxwiller pour un montant de 48 926,92 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution du présent marché

***La délibération est approuvée à l'unanimité***

#### 4. Travaux d'aménagement de l'entrée du garage du presbytère

Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER

M. l'Adjoint informe les membres du Conseil Municipal que la descente de garage du presbytère doit être remise en état. Elle présente en effet des difficultés lors des manœuvres des véhicules. Des devis ont été sollicités et l'entreprise la mieux disante est l'entreprise ADAM de Bouxwiller.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer les travaux d'aménagement de la descente de garage du presbytère à l'entreprise ADAM de Bouxwiller pour un montant de 1 849.83 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution du présent marché

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

#### 5. Aménagement de l'extension Est du parking de la gare de Mommenheim

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire explique avoir été contacté par les services du Conseil Régional d'Alsace au sujet de l'extension orientale du parking de la gare de Mommenheim. Il s'agit de réaliser une centaine de places sur la parcelle actuellement en friche.

Il est proposé de débiter ces travaux dès 2015 afin de permettre aux collectivités partenaires de profiter des conditions actuelles avantageuses offertes par le dispositif alsacien « Programme Aménagement des Gares ». Le foncier étant propriété actuelle de SNCF Réseau (ex-RFF), le projet pourrait être porté sous maîtrise d'ouvrage de la Région Alsace, avec une maîtrise foncière via une convention d'occupation temporaire.

Le coût total de l'opération estimé à 400.000 € serait partagé à parts égales entre la Région et la commune de Mommenheim. L'entretien reviendrait à la commune, comme c'est déjà le cas pour le parking actuel.

Le Maire rappelle que la commission « travaux », dans sa réunion du 3 février 2015, a donné un avis favorable à ce projet.

*M. Joseph KUHN, qui a effectué des comptages ces derniers jours, ajoute que les 100 places prévues ne seront sûrement pas suffisantes pour absorber les nombreux véhicules garés dans le village. M. Éric MULLER pense qu'il faudra prévoir une réglementation quant à l'usage du futur parking. Mme GNAEDIG constate une dégradation importante de la voirie à côté de la pharmacie. Mme MUNCHENBACH-KELLER soutient qu'il faudrait coupler les travaux du parking avec une sortie du côté de la pharmacie ainsi qu'un rond-point à cet endroit. M. le Maire reprend les avantages et les inconvénients de ce projet et demande à l'assemblée s'il convient de saisir l'occasion de réaliser cet aménagement.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ▶ **EMET UN AVIS** favorable à la proposition de la Région Alsace pour l'extension Est du parking de la gare de Mommenheim,
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au Budget Primitif 2015,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce projet.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

## 6. Modifications des conditions d'intervention du Conseil Général du Bas-Rhin en matière d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols.

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Mommenheim confie actuellement l'instruction de ses demandes d'autorisation au titre du droit des sols au Service Départemental de l'Architecture de l'Urbanisme et de l'Habitat du Bas-Rhin. Par délibération du 26 mai 2014, le Conseil Général du Bas-Rhin a décidé de revaloriser la participation des communes bénéficiant de ce service à hauteur de 2 € par habitant. Satisfait de la prestation du S.D.A.U.H., le Maire propose d'accepter cette revalorisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ▶ **DECIDE** d'accepter les modifications d'intervention du Conseil Général du Bas-Rhin en matière d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention établie entre la commune de Mommenheim et le Conseil Général du Bas-Rhin instaurant ces modifications.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

## 7. Déclaration d'intention d'adhérer à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique

Rapporteur : M. le Maire

*M. le Maire souligne que l'incertitude née de la réforme territoriale ne permet pas d'avoir une vision sur les attributions des futurs Conseils Départementaux. Actuellement la commune confie à des organismes dépendants du Conseil Général différentes missions, notamment la paie ou l'instruction des demandes d'urbanisme. Néanmoins, les moyens techniques et humains pourraient être mis à profit dans une nouvelle structure. C'est pourquoi le Conseil Général propose la création d'une Agence Technique d'Ingénierie Publique pouvant exercer ces missions. Il est proposé aux communes bas-rhinoises d'y adhérer.*

*M. le Maire propose d'adopter la délibération suivante :*

Dans un contexte de complexité réglementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de prendre les devants avec :

- la mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire,
- la création d'une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif, sous forme d'un syndicat mixte ouvert.

Le syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au syndicat mixte, ni obligation d'exclusivité.

La commune de Mommenheim :

- **EST FAVORABLE** au principe de son adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique,
- **EXPRIME** son intérêt notamment pour les missions suivantes :
  - Application du Droit des Sols (ADS)
  - Conseil en aménagement et urbanisme
  - Accompagnement technique en aménagement et urbanisme
  - Gestion de la paie
  - Accompagnement à la conduite d'études, d'actions, de projets d'intérêt intercommunal ou départemental ou l'élaboration d'un projet de territoire.

Le Conseil Municipal délibérera ultérieurement sur son adhésion effective au syndicat mixte au vu des statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique.

***La délibération est approuvée à 10 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (Mme Béatrice GNAEDIG, M. Jean-Luc GWISS, Mme Simone HARTE, MM. Jeannot KLEIN, Gérard MITTELHAEUSER et Éric MULLER, Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER, M. Maurice SCHERER, Mme Sandra WILLMANN)***

## 8. Affectation du produit de chasse

Rapporteur : M. le Maire

*M. le Maire explique qu'il revient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du produit de la chasse. Il propose de réserver une partie de ce produit à l'entretien des chemins forestiers. En effet, les propriétaires fonciers de la forêt ne cotisent pas à la Caisse d'Assurances-Accidents Agricoles et ne bénéficient donc pas de cet argent, alors que la valeur du lot forestier n°1 est liée à sa qualité de lot boisé.*

**VU** la délibération du 7 octobre 2014 relative aux modalités de consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse,

**VU** le procès-verbal de consultation par écrit dressé le 5 octobre 2014,

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article 30 du cahier des charges, le décompte fait apparaître que plus des deux tiers des propriétaires représentant plus de deux tiers de la superficie de la chasse communale se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location à la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** que la commune se réserve le droit de récupérer les frais administratifs engendrés par la procédure de renouvellement des baux de chasse lors de l'affectation du produit à première échéance,

➤ **DECIDE** d'affecter :

- la moitié du produit de la location du lot n°1 à la Caisse d'Assurance-Accidents Agricoles du Bas-Rhin, l'autre moitié revenant à la commune de Mommenheim pour l'entretien des chemins forestiers,
- l'intégralité du produit de la location du lot n°2 à la Caisse d'Assurance-Accidents Agricoles du Bas-Rhin.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

## 9. Adoption du règlement intérieur du cimetière

Rapporteur : M. Alain BIETH

*M. l'Adjoint présente aux membres du Conseil Municipal les différents articles du futur règlement de cimetière. M. MULLER souhaite savoir si ce règlement s'applique également au cimetière israélite. Il est répondu que ce cimetière est géré par le Consistoire Israélite du Bas-Rhin.*

M. BIETH rappelle qu'il n'existe pas actuellement de règlement intérieur du cimetière. Un projet a été approuvé par la commission communale en charge du cimetière. Afin de réglementer les usages au sein du cimetière communal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le règlement intérieur du cimetière de Mommenheim, joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à exécuter le présent règlement.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

## 10. Comptes-rendus de réunions

- Centre Communal d'Action Sociale : Mme JAECK fait un bilan des actions 2014 et note un excédent budgétaire de l'ordre de 1000 €. Une collecte de vêtements aura lieu le 30 mai mais la liste des bénéficiaires n'est pas encore connue.
- Association de gestion des salles communales : Mme SCHNEIDER dresse un bilan financier de l'année 2014 et souligne que les frais d'entretien sont assez conséquents. Elle propose de mettre en place un inventaire des achats de produits ainsi que des ustensiles et du mobilier. Elle rappelle que M. Joseph KUHN souhaite céder sa place comme responsable de la salle et recherche une personne intéressée par la mission.
- Réunion projet petite enfance : A cette occasion, M. Éric MULLER a présenté un exposé sur les micro-crèches et Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER a exposé le principe d'une Maison d'Assistantes Maternelles. C'est cette dernière formule qui a été retenue par les membres. Le Maire précise avoir été contacté par une personne de Mommenheim souhaitant ouvrir une micro-crèche. Il tiendra les membres du Conseil Municipal informés de ce dossier. Mme SCHNEIDER précise également que les statuts de la Société Publique Locale ont été adoptés et que 20 000 € ont été investis.

## DIVERS

- ✓ M. le Maire informe que la Municipalité a fait l'objet d'une mise en cause par la direction du Club Canin dans un article du magazine Heb'di. Il explique aux membres du Conseil Municipal que le Club Canin fait une utilisation immodérée de l'électricité et ne semble pas décidé à modifier ses habitudes. Le club avait déjà été mis en garde par les municipalités précédentes.
- ✓ Mme SCHNEIDER annonce qu'une réunion de la commission « finances » est programmée pour le 3 mars 2015 à 20h.
- ✓ M. le Maire rappelle que les élections départementales auront lieu les 22 et 29 mars et propose un planning de présence des conseillers. Ils sont invités à vérifier leurs disponibilités ces jours-là.
- ✓ M. KUHN informe que de l'eau stagne sur la route de Waltenheim en cas de fortes pluies. Il pense qu'il y a lieu de prévoir une intervention à cet endroit. Il constate également un affaissement du trottoir dans la rue de la Liberté.
- ✓ M. KUHN relate qu'une cinquantaine de personnes étaient présentes à la réunion « Mémoire » organisée par la MSA. Des séances de groupe sont programmées tous les jeudis à 14h jusqu'à la fin du mois de mai.
- ✓ M. KUHN informe également avoir participé à une conférence portant sur « Noël en Alsace ». Il pense qu'il convient de conserver autant que possible l'originalité du marché de Noël de Mommenheim.

*Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire clôt la séance à 22h35*

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**Francis WOLF**